

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 29/07/2020 Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : 2020-ARA-KRP-2691

1. Intitulé du projet
Procédure de protection et d'autorisation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Roche-Saint-Alban (ou Nant Viron) situé sur la commune du Bonzet-du-Lac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : Communauté d'Agglomération Grand Lac
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : AGUETAZ Robert - Vice-Président à l'eau et l'environnement
RCS / SIRET : 2100 0168 16714 100015 Forme juridique : C.A.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17 - DISPOSITIFS DE CAPTAGE OU DE RECHARGE ARTIFICIELLE DES EAUX SOUTERRAINES	Prélèvement permanent au captage de la Roche Saint Alban à hauteur de 2680 m ³ /j et 430000 m ³ /an. (a - Prélèvements permanents issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des mappes d'accompagnement de cours d'eau, dans sa mappes, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement - Rubrique 1.1.2.0. - Prélèvement supérieur ou égal à 200000 m ³ /an).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le captage de la Roche Saint-Alban est un ouvrage cofinant une émergence karstique ponctuelle. Le projet vise à régulariser la situation administrative du captage par rapport à la réglementation en vigueur, utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune du Bonzet-du-Lac, afin d'obtenir un arrêté préfectoral portant sur :

- la D.U.P. pour les travaux de dérivation des eaux et de mise en place des périmètres de protection autour du captage au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'expropriation;
- l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre du code de la santé publique;
- l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel au titre du code de l'environnement.

C'est ce dernier point qui nécessite la présente demande d'examen au cas par cas.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Mettre en œuvre les périmètres de protection du captage définis par M. JEANMOLIN dans son avis hydrogéologique du 08 décembre 2009 (voir document joint). A noter que ce rapport est en cours de ré-actualisation par le même auteur;
- Autoriser l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine;
- Autoriser le prélèvement dans le milieu naturel (2680 m³/j, 31 l/s, 430000 m³/an)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de protection envisagés par l'hydrogéologue sont listés en pages 13 et 14 de son rapport du 08 décembre 2009. Ils se résument comme suit:

- quelques modifications dans le fonctionnement des ouvrages en présence, notamment pose de grilles sur les exutoires de vidange, et extension des radiers béton en surface
- prolongation des deux canalisations métalliques ϕ 500 mm (provenant de la source sud) de quelques mètres de manière à ce qu'elles se déversent directement dans le bassin de rétention et non plus sur le radier du captage.
- clôture du périmètre de protection immédiate
- débouement dans un rayon de 12 à 15 mètres autour des ouvrages.
- mise en œuvre d'un traitement physico-chimique: fllbation.

A l'issue de la procédure de protection et d'autorisation du captage et de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, ces travaux devront être mis en œuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue de la procédure de protection et d'autorisation du captage et de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, la capacité de prélèvement s'élèvera à (maximum):

31 l/s, 112 m³/h, 2680 m³/j et 430000 m³/an.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de dérivation des eaux et de mise en place des périmètres de protection autour du captage au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'expropriation.
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre du code de la santé publique.
- Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel au titre du code de l'environnement.
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Prélèvement permanent d'eau potable à partir du captage de la Roche Saint Alban	2680 m ³ /j et 430000 m ³ /an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

lieu-dit "S^t Alban"
Parcelle n° 889
Commune du Bouzet
du Lac

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 62' 51" 6 Lat. 5° 83' 32" 4
Long

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones d'écis dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une carte de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2: F303 : "Montagne de l'Épine et Mont du Chat".
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, créé ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi du bassin chambérien Approuvé le 28 juin 1999 Le captage n'est pas en zone inondable au PPRi
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres de protection du captage de la Roche St Alban ont été définis par M. JEANNDLIN, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Savoie, dans son avis du 08 décembre 2009 (actualisation en cours)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement sur une source d'origine karstique. Prélèvement annuel : 430000 m ³ /an Masse d'eau souterraine exploitée : Calcaires jurassiques et crétacés de l'Epine (E47)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du prélèvement sur la source de la Roche St Albem a été étudié dans les rapports d'étude : - Etudes hydrologiques - Eléments hydroécologiques réalisés par le cabinet d'études SAGE ENVIRONNEMENT en décembre 2009 et mai 2010 et joints à la présente demande.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de protection immédiate est un espace clos d'une superficie de 19389m ² à l'intérieur duquel toutes exploitations, en dehors de celles nécessaires au captage sont interdites. Le captage de la Roche Saint Alban est exploité depuis des décennies (début des années 1970).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune du Bourget-du-Lac est intégrée dans le PLU de Grand-Lac. Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes de Bourget-du-Lac, de St Paul sur Joux et Meyrieux-Tronet. A l'issue de la procédure de protection et d'autorisation ce document d'urbanisme devra être mis à jour pour prendre en compte le tracé des périmètres de protection et les servitudes définies dans le PPR.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il n'y a pas d'effets négatifs notables du projet sur la santé humaine. En termes d'effets négatifs notables du projet sur l'environnement, l'étude hydrologique réalisée par SAGE ENVIRONNEMENT en 2009 apporte dans ses conclusions le débit minimal à maintenir dans le Nourm Varon en aval de sa source, soit 20 l/s. Sur l'ensemble des sources sud et nord, le débit réservé serait de 30 l/s pour un débit d'étiage des sources (QMINA) de 31 l/s (Cf: étude hydroécologique menée par SAGE ENVIRONNEMENT en 2010). L'hydrogéologue agréé, dans son rapport de décembre 2009, présente les modalités d'aménagement du captage suivantes (page 13): "Il conviendra (...) de restituer en permanence au ruisseau le débit réservé fixé par la Police de l'Eau".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des informations mentionnées précédemment, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale, notamment par défaut de zones humides et/ou Natura 2000 directement impactées en aval du prélèvement, et ce d'autant que le dit prélèvement dans le milieu naturel sera soumis à autorisation au titre du code de l'environnement et ainsi à l'élaboration d'un document d'incidence. Ajoutons que deux études d'incidences hydrologique et hydroécologique ont de surcroît d'ores-et-déjà été exécutées à la demande du maître d'ouvrage en 2009/2010.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Avis hydrogéologique de M. JEANNOLIN de décembre 2009
Etude hydrologique de SAGE ENVIRONNEMENT de décembre 2009
Etude hydroécologique de SAGE ENVIRONNEMENT de mai 2010

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix les Bains

le,

28 juillet 2020

Signature

